

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. JAEGLE Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLE Francis, M. SCHÖNHAMMER René, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Mme SPENLÉ Marie-Agnès à M. JAEGLE Olivier
Mme ROTHENFLUG Katia à M. René SCHÖNHAMMER
Mme JEANMAIRE Claudine à M. ZINGLÉ Bernard

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
2. Finances/budgets
 - 2.1 Budget Général
 - 2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024
 - 2.1.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2025
 - 2.1.3 Vote du budget primitif 2025
 - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
 - 2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique 2024
 - 2.2.2 Vote du budget primitif 2025
 - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique 2024
 - 2.3.2 Vote du budget primitif 2025
3. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
4. Chasse – Agrément de permissionnaires supplémentaires, lot n° 2
5. Affaires foncières – Demande d'acquisition d'un terrain communal
6. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Affaires foncières – Proposition de cession d'un terrain à la commune
- Le point « Divers et communications » passe au point 8.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Budget Général****2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, le 18 mars 2025,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- **un excédent de fonctionnement de 149 599,52 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	124 399,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent	149 599,52 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2024	149 599,52 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
• à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	- 33 181,54 €
• à l'exécution des restes à réaliser	- 100,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	116 317,98 €

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 10/04/2025****2.1.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu du programme d'investissement prévu pour l'année 2025, et notamment le projet de chaufferie bois, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties24,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties88,36 %
- taxe d'habitation.....7,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.1.3 Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif général de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un débat détaillé, chapitre par chapitre et article par article, adopte à l'unanimité le budget primitif général pour l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	546 959,00 €	0,00 €	0,00 €	546 959,00 €	546 959,00 €
Recettes	430 641,02 €	0,00 €	116 317,98 €	546 959,00 €	546 959,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	190 288,46 €	160 000,00 €	33 181,54 €	383 470,00 €	383 470,00 €
Recettes	223 570,00 €	159 900,00 €	0,00 €	383 470,00 €	383 470,00 €

2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, le 18 mars 2025,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent d'exploitation de 16 001,84 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	14 380,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent	16 001,84 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2024	16 001,84 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
• à l'exécution des restes à réaliser	38 000,00 €
moins l'excédent d'investissement 2024	- 34 563,73 €
	= 3 436,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	12 565,57 €

2.2.2 Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif « Service Eau et Assainissement » de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un débat détaillé, chapitre par chapitre et article par article, adopte à l'unanimité le budget primitif « Service Eau et Assainissement » pour l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	56 825,00 €	0,00 €	0,00 €	56 825,00 €	56 825,00 €
Recettes	44 259,43 €	0,00 €	12 565,57 €	56 825,00 €	56 825,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	18 975,00 €	53 000,00 €	0,00 €	71 975,00 €	71 975,00 €
Recettes	22 411,27 €	15 000,00 €	34 563,73 €	71 975,00 €	71 975,00 €

2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, le 18 mars 2025,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- **un excédent d'exploitation de 16 001,84 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	23 606,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent	28 246,71 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2024	28 246,71 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement • à l'exécution des restes à réaliser 	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) 	28 246,71 €

2.3.2 Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif « Camping Municipal » de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un débat détaillé, chapitre par chapitre et article par article, adopte à l'unanimité le budget primitif « Camping Municipal » pour l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	102 648,72 €	0,00 €	0,00 €	102 648,72 €	102 648,72 €
Recettes	74 402,01 €	0,00 €	28 246,71 €	102 648,72 €	102 648,72 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	28 743,90 €	0,00 €	0,00 €	28 743,90 €	28 743,90 €
Recettes	13 953,92 €	0,00 €	14 789,98 €	28 743,90 €	28 743,90 €

POINT 3 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 18 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 4 – CHASSE – AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES, LOT N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'association de Chasse des Deux Lacs, présidée par M. Jérémy MAURER, locataire du lot de chasse n° 2, de s'adjoindre de permissionnaires supplémentaires sur ce lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;

VU la convention de mise en location de la chasse communale du 03 avril 2024 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2023 ;

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la nomination des permissionnaires comme suit :
 - M. Baptiste VALLIN, domicilié 4, avenue Frantz Clément à MONDORF-LES-BAINS (5612 - Luxembourg)
 - M. Philippe JAEGER, domicilié 34, rue de la Forêt à MOLLKIRCH (67190)
 - Mme Emily MAURER, domiciliée 53, rue de l'Altenhof à METZERAL (68380)

POINT 5 – AFFAIRES FONCIÈRES – DEMANDE D’ACQUISITION D’UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur BRUNN Clément, domicilié 53, rue du Haut-Mittlach à MITTLACH, qui souhaite acquérir la parcelle communale n° 49 de la section 12, d’une superficie de 22,83 ares, sise au lieu-dit Kolben.

Cette parcelle fait partie d’un contrat de bail à ferme passé entre Madame BRUNN Michelle et la commune de MITTLACH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver son patrimoine naturel et agricole,

Après délibération et à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de refuser la vente du terrain communal cadastré n° 49 de la section 12 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’informer Monsieur BRUNN Clément de cette décision.

POINT 6 – DOSSIERS D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction,

- d’une demande de permis de construire modificatif émanant de M. HOFFER Thibault, pour la mise en place d’un bardage en douglas et le remplacement d’une fenêtre en porte-fenêtre, section 1, parcelle 101 ;
- d’une demande de déclaration préalable de travaux émanant de M. NEFF Jean-Jacques, pour le remplacement de la couverture, des zingueries et du bardage d’une grange existante, section 5, parcelles 183, 188, 189, 190, 354.

POINT 7 – AFFAIRES FONCIÈRES – PROPOSITION DE CESSION D’UN TERRAIN À LA COMMUNE

Suite à la proposition de cession à la commune des parcelles cadastrées Section 12, N° 69 et N° 70, d’une superficie totale de 103,36 ares, le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 mars 2025, a décidé de soumettre aux propriétaires une offre d’achat au prix de 35,00 € l’are.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’offre a été acceptée par les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité, décide :

- **D’ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée Section 12, N° 69, d’une superficie de 51,54 ares, propriété de Madame HAMMER née BRAESCH Lucille - 17 Grand-Rue 68380 METZERAL au prix de 35,00 € l’are, soit $35,00 \text{ €} \times 51,54 \text{ ares} = 1\ 803,90 \text{ €}$
- **D’ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée Section 12, N° 70, d’une superficie de 51,82 ares, propriété de Madame SCHOTT née BRAESCH Isabelle - 56 Grand-Rue 68320 PORTE DU RIED Monsieur BRAESCH Philippe - 4 Rue de Normandie 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH Monsieur WAGNER Benoît, 5 Rue des Ribeaupierre 68770 AMMERSCHWIHR au prix de 35,00 € l’are, soit $35,00 \text{ €} \times 51,82 \text{ ares} = 1\ 813,70 \text{ €}$
- **DIT** que les frais de Notaire résultant de l’établissement de l’acte seront pris en charge par la commune ;
- **DIT** que les frais d’acquisition du terrain sont inscrits au budget primitif général 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession ;
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Commande groupée de géraniums**

À l'instar des années précédentes, la commune propose un achat groupé de géraniums. Une circulaire sera distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés. La distribution aura lieu **le 17 mai 2025, de 9h00 à 12h00, à l'atelier communal.**

Interventions de Monsieur René SCHÖNHAMMER

- En tant que délégué linguistique pour la commune de Mittlach, il fait le point sur l'avancement du projet d'installation des plaques de rues bilingues. La société Signature a transmis un devis actualisé, lequel a été soumis à la relecture de Monsieur Thierry Kranzer, responsable de la politique linguistique au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- M. René Schönhammer propose une visite du camping municipal, avant son ouverture fixée au 12 avril 2025. La date retenue est le **9 avril 2025, à 17h00.**
- Les panneaux d'interdiction de circulation actuellement installés à l'entrée du chemin de la Wormsa manquent de visibilité pour les automobilistes. Afin d'améliorer leur efficacité et de garantir le respect de la réglementation, M. René Schönhammer propose de les repositionner à un emplacement plus stratégique.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h45.**